

---

## **Motion concernant le tarif unitaire Frimobil dans le périmètre de l'agglomération**

Mot\_Leg2011-2016\_2015\_031

Auteurs : Hauswirth Urs, Markus Bapst, Josef Stadler, Moritz Werro, Samuel Zbinden (Düdingen)

---

- Le Comité d'agglomération est invité à prendre toutes les mesures, auprès du canton de Fribourg et de la Confédération, afin que le périmètre de la zone 10 du tarif Frimobil englobe toutes les communes de l'Agglomération afin de créer une zone « agglomération de Fribourg ». Si nécessaire, une adaptation de la loi doit être requise.
- Seules deux sortes de titres de transport sont à mettre à disposition dans la zone « agglomération de Fribourg » :
  - un titre destiné à l'ensemble de la zone « agglomération de Fribourg » (zone 10),
  - un titre destiné aux courtes distances à l'intérieur de la zone « agglomération de Fribourg » (3-5 arrêts de la station de départ).

### **Développement**

L'Agglomération fonctionne sur la base de l'offre de mobilité, de la desserte horaire et des tarifs.

Nous constatons qu'il y a des opportunistes qui profitent davantage des bas tarifs et des horaires optimisés que les utilisateurs issus des communes membres de l'Agglomération. Le Conseil d'Etat a également retenu ce fait dans son message 2014-DIAF-99 par ces mots : « Les communes qui ne font pas partie de cette dernière, tout en étant comprises dans le périmètre fonctionnel, bénéficient de ces avantages, sans avoir à les financer. »

En tant que communauté régionale des transports au sens des articles 17 ss. de la loi sur les transports (LTv ; RSF 180.1), il incombe à l'Agglomération de Fribourg de commander les prestations de transports publics. Ainsi, il n'est pas possible que les prestataires de transports publics ne puissent s'en tenir qu'à leurs zones sans prendre en considération la composition politique de l'Agglomération.

Actuellement, pour un trajet de seulement un arrêt, un habitant de l'Agglomération doit s'acquitter, bien entendu dans cette même zone de l'Agglomération de Fribourg (!), d'un prix équivalant à deux zones !

- Ceci est le cas, par exemple, pour un trajet de Düdingen à l'arrêt Fribourg-Poya, de l'arrêt de Matran « Chemin des Glycines » à Villars-sur-Glâne, de l'arrêt « Montaubert » à Corninboeuf à l'arrêt de la route des Fluides à Givisiez, ou encore de Belfaux à Givisiez.
- Il existe également un trajet de deux arrêts au prix de trois zones: le trajet de l'arrêt de Warpel (Centre de Tennis) à Düdingen à l'arrêt de Fribourg-Poya ! Sous certaines conditions, il faut ajouter à ce trajet le prix de deux zones internes à la commune de Düdingen, ce qui fait que le prix pour le trajet initial équivaut finalement au prix d'un trajet de Tavel ou de St-Ours à Rosé !

Il est temps que l'Agglomération accroisse son attractivité en introduisant un tarif unitaire !

Pour les tarifs des transports publics, l'appartenance d'une commune à l'Agglomération doit clairement être ressentie comme un avantage. Car, l'introduction d'un tarif unitaire contribue de manière importante à l'élargissement du périmètre de l'Agglomération, un objectif que le Conseil d'Etat considère également comme nécessaire.

Düdingen, le 8 octobre 2015

Annexe

